



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 18 octobre 2023

- I. PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 12/07/2023
- II. Délibération 1 : CCAS - Communication des décisions de Mme la Vice-Présidente
- III. Délibération 2 : CCAS - Commission Permanente – Désignation des membres
- IV. Délibération 3 : CCAS - Finances – Passage M 57
- V. Délibération 4 : CCAS – RH – Tableau des effectifs
- VI. Délibération 5 : CCAS – Plan d'action seniors – Initiation à la peinture et Activité Yoga – Bilan 2022/23 et renouvellement
- VII. Délibération 6 : CCAS – Equilibre et Santé – Bilan 2022/23 – Convention et règlement
- VIII. Délibération 7 : CCAS – Castelnau donne des Elles – Bilan 2023 et renouvellement
- IX. Délibération 8 : CCAS – Aides financières de fin d'année
- X. Délibération 9 : EHPAD Via Domitia – Approbation DM N° 2 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 juillet 2023

Le douze juillet deux mille vingt-trois, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Lucie BOURREL, Dominique NURIT
Monsieur René Paul JOUARY

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Cécile NEGRIER
Messieurs Matthieu PERROT et Jean Michel MOULET

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Mme Dominique NURIT rejoint la séance pour le vote de la délibération 3

Intervention de Mr Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Suite à la démission Mr BRUGGEMANS, Mme Dominique NURIT, présidente de l'association FARE, a été nommée au sein du Conseil d'Administration.

- I. **Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.**
- II. **Délibération 1 : CCAS : Signature de l'avenant au procès-verbal de transfert de l'actif et du passif de l'EHPAD Les Mûriers**

Par délibération 2023/03-02 du 15 mars 2023, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le transfert en pleine propriété du nouveau bâtiment de l'EHPAD les Mûriers du budget du CCAS au budget de l'EHPAD.

Cette délibération a autorisé le transfert de l'ensemble des biens concernant l'EHPAD inscrits à l'actif du CCAS, les emprunts, subventions et facilités de trésorerie ayant participé au financement de la construction. Les modalités du transfert ont été fixées par la signature d'un procès-verbal de transfert de l'actif et du passif correspondant.

Lors de la prise en charge du procès-verbal de transfert patrimonial, le Service de Gestion Comptable de la Métropole a constaté des anomalies dans les écritures prévues et a demandé au CCAS de procéder aux modifications nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser les modifications à apporter au procès-verbal de transfert de biens et d'équipements signé en date du 17 mars 2023 entre le CCAS et l'EHPAD les Mûriers,
- d'en fixer les modalités par la signature, par M. le Président du CCAS, d'un avenant n°1 au procès-verbal de transfert susvisé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

III. Délibération 2 : CCAS : Décision modificative n°1 au BP 2023

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041	2313	5211 0003- Résorption avances	+ 185 000 €
	2313	5211 0002- Résorption avances	+ 98 000 €
Chapitre 16	1641	5211- Emprunts	+ 1 130 000 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 16	1641	5211- Emprunt	+ 1 130 000 €
Chapitre 041	238	5211 003 – Résorption avances	+ 185 000 €
	238	5211 0002 – Résorption avances	+ 98 000 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver ces mouvements.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération 3 : EHPAD : Mise en œuvre d'un dispositif d'infirmiers(es) diplômés(es) d'Etat de nuit mutualisé entre EHPAD

En déclinaison de ses priorités, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en juin 2022 dans le cadre duquel les EHPAD Les Mûriers et Via Domitia ont été retenus pour préfigurer au dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre EHPAD.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'assurer la continuité des soins en EHPAD et améliorer la sécurisation de la prise en charge par les équipes de nuit, notamment pour les personnes en soins palliatifs,
- de favoriser la pertinence des hospitalisations de nuit et ainsi réduire le nombre de transferts inappropriés aux urgences,
- de faciliter le retour en institution en sécurisant la prise en charge des résidents en sortie d'hospitalisation,
- de renforcer la qualité du parcours du résident à travers la connaissance de l'ensemble des acteurs des différentes filières.

Les 2 EHPAD ont participé à l'appel à candidatures (AAC), lancé en novembre 2022 et le dossier présenté a été retenu considérant sa conformité avec le cahier des charges.

9 établissements participent au dispositif : EHPAD L'Orthus, EHPAD Le mas de Marguerite, EHPAD l'Ostal du lac, EHPAD Villa Marie, EHPAD la Farigoule, EHPAD d'Aubeterre, EHPAD Louis Laget, EHPAD les Mûriers et EHPAD Via Domitia.

L'ARS finance le dispositif et les crédits seront versés à l'EHPAD d'Aubeterre à Teyran. La dotation en année pleine sera d'un montant de 50 000 € dont 10 000 € dédiés à la coordination du dispositif.

L'EHPAD La Farigoule de Castries assure la coordination des IDE d'astreinte grâce à une équipe composée d'un(e) IDE dédié(e), du médecin coordonnateur et du directeur.

La mise en œuvre de ce dispositif débute le 10 juillet 2023.

A ce jour aucun IDE, agent des EHPAD les Mûriers et Via Domitia, ne s'est porté volontaire afin d'assurer des astreintes dans le cadre de ce dispositif.

Dans l'hypothèse où un agent serait amené à présenter sa candidature, les modalités de mise en œuvre du dispositif d'IDE de nuit mutualisé entre EHPAD seront présentées lors de la prochaine séance du comité social territorial (CST).

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

L'infirmier désigné fera-t-il les astreintes pour les 9 établissements ?

Intervention de Mme Lucie BOURREL :

En cas d'urgence sont-ils habilités à se déplacer ?

Intervention de Mr Guilhem COUDERC :

Les astreintes se font sur les 9 établissements. De façon exceptionnelle, l'infirmier peut être appelé à se déplacer mais le principe est la mise en place d'un soutien téléphonique. Le recrutement se fait sur la base du volontariat et à ce jour il n'y a pas eu de candidatures permettant la mise en œuvre du dispositif.

Intervention de Mme Marie Hélène WEBER :

Pour une astreinte combien d'infirmier ça nécessite ?

Intervention de Mr Guilhem COUDERC :

L'astreinte se déroule sur la semaine avec un infirmier.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :

Les Administrateurs du CCAS :

1 abstention = Mme NEGRIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-01

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Mme Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Nathalie LEVY, Vice-Présidente du CCAS

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 06/2023 du 3 juillet 2023

EHPAD Les Mûriers

Contrat de collaboration avec le laboratoire de biologie médicale INNOVIE BIPOLE 34 définissant les relations de partenariat dans le cadre de la réalisation des examens de biologie médicale des résidents de l'EHPAD.

Contrat signé pour une durée d'un an renouvelable.

DECISION N° 07/2023 du 3 juillet 2023

CCAS

Signature d'une convention de dispensation des médicaments sous forme de préparation de doses à administrer (PDA) avec la pharmacie centrale de Castelnau le Lez à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 mois renouvelable.

La proposition est adoptée à la majorité.

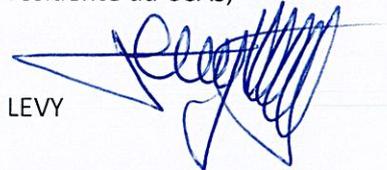
Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023

Vice-Présidente du CCAS,



Mathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-02

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Mme Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Nathalie LEVY

OBJET : CCAS – Commission permanente – Nomination des membres

L'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le « *règlement intérieur peut prévoir la désignation au sein du Conseil d'Administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions. Outre son président, qui est le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, cette commission est composée pour moitié de conseillers municipaux et pour moitié de membres nommés, désignés les uns et les autres par le Conseil d'Administration* ».

L'article 19 du règlement intérieur prévoit la mise en place d'une commission permanente composée du (de la) Président(e) nommé(e) par arrêté municipal et de 6 administrateurs : 3 membres élus au Conseil Municipal et 3 membres nommés.

Par délibération 2020/07-05 du 24 juillet 2020 le conseil d'administration a procédé à la désignation en son sein des membres de la commission permanente, à savoir :

- Luisa PAPE
- Marthe JEREZ
- Cécile NEGRIER
- Lucie BOURREL
- Maud BOYÉ
- André BRUGGEMANS

Par courrier du 26 juin 2023, M. André BRUGGEMANS, membre nommé représentant les associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions a informé M. le Président du CCAS de sa démission du conseil d'administration du CCAS et par voie de conséquence de la commission permanente.

Par courrier du 30 juin 2023, l'association FARE a informé M. le Président du CCAS de la désignation de Mme Dominique NURIT, Présidente de l'association, en qualité de nouveau représentant.

Par arrêté de M. le Maire n° AR2023/07-1375 DGS du 07 juillet 2023, Mme Dominique NURIT a été nommée membre du conseil d'administration du CCAS.

En conséquence, il convient de procéder au renouvellement de la totalité des membres de la commission permanente et à la nomination des 6 administrateurs.

Le Conseil d'administration est invité à désigner en son sein :

- les 3 membres élus au Conseil Municipal,
- les 3 membres nommés.

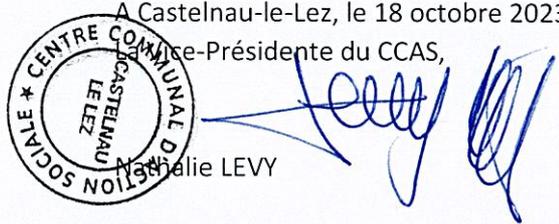
Les candidats sont :

- Luisa PAPE
- Marthe JEREZ
- Cécile NEGRIER
- Lucie BOURREL
- Maud BOYÉ
- Dominique NURIT

Résultats des votes :

Votants : 13
Pour : 13
Abstention : 0
Nul : 0

A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023
Maire-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-03

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

**OBJET : CCAS – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU
1^{ER} JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des

dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

.en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Castelnau-le-lez son budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- cette norme comptable s'appliquera aux budgets du CCAS et de la cuisine centrale.

Il est proposé au Conseil d'Administration

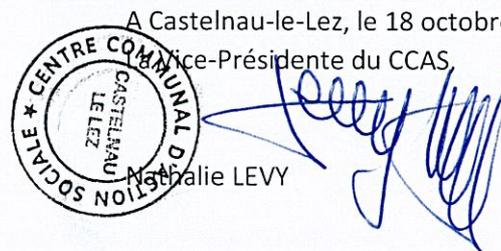
- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023
Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-04

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

OBJET : CCAS-EHPAD : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services selon les modalités définies ci-dessous et d'arrêter l'état des emplois.

Monsieur le Président propose de créer :

- Un poste d'attaché principal
- Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Un poste d'aide-soignant de classe supérieure

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs :

-Filière administrative :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Attaché principal	0	1	1 (à TC)	Création d'emploi pour recrutement sur emploi vacant

-Filière technique :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Adjoint technique principal 2ème classe	9 (à TC)	2	11 (à TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

-Filière médico-sociale :

GRADE	Ancien effectif	Création ou suppression	Nouvel effectif	Motif
Aide-soignant classe supérieure	7 (à TC)	1	8 (à TC)	Création d'emploi pour avancement de grade

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2023 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-05

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Objet : CCAS : Plan d'actions Séniors – Activités initiation à la peinture et yoga – Bilans 2022/2023 et autorisation de signer les conventions et validation des participations financières à charge des usagers

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan sénior, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnaudviens âgés de 60 ans et plus.

Cette année, le CCAS renouvelle les activités « initiation à la peinture » et « yoga ».

1) Initiation à la peinture

Cette activité sera assurée comme lors de la 1^{ère} édition par l'association « l'atelier de Selky » représentée par Mme Carole BERENGUE BRAJON et se déroulera en ateliers mensuels de 2 h. Le groupe accueilli sera composé de 10 participants maximum.

La prestation sera facturée 155 € H.T. /séance sur la base de 10 séances pour un total de 1 550 € H.T. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison de 20 € pour un cycle complet de 10 ateliers et encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Cette activité se déroulera d'octobre 2023 à juillet 2024, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

2) Yoga

Le CCAS propose une séance hebdomadaire d'1 h hors vacances scolaires qui se déroulera au Palais des Sports. Chaque séance comptera environ 17 participants (sauf contraintes sanitaires restrictives). En fonction du nombre de demandes d'inscription, 2 groupes pourront être constitués répartis sur 2 séances hebdomadaires.

Cette activité sera assurée par M. Alexandre REMY, autoentrepreneur, titulaire de formations à l'enseignement du yoga. Son intervention sera facturée 50 € TTC/heure. Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison d'une participation annuelle de 60€ pour le yoga encaissée directement par le CCAS au moyen de la régie de recettes. Le différentiel restera à la charge du CCAS.

Cette activité se déroulera d'octobre 2023 à juillet 2024, sous réserve que le contexte sanitaire le permette.

3) Bilan 2022/23

	Initiation peinture 10 ateliers mensuels d'octobre à juillet	Yoga 1 séance hebdomadaire D'octobre à juin
Nombre de participants	11	33 (1 ^{er} trim) – 18 (3 ^{ème} trim)
Profil des participants	73 % de femmes	95 % de femmes
% de réponses au questionnaire	100 %	72 %
Satisfaction	90 %	100 %
Ce qui a plu	1 – la pédagogie de l'intervenant 2 – l'ambiance du groupe 3 – la découverte de l'activité	1 – l'ambiance du groupe 2 -la découverte de l'activité 3 – la pédagogie de l'intervenant
Ce qui a déplu	aucune remarque	aucune remarque
Souhait de continuer l'activité	77 %	92 %
Suggestion	-	2 séances hebdomadaires

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec les intervenants mentionnés,
- de valider les tarifs facturés aux usagers soit annuellement : 20 € pour l'initiation à la peinture et 60 € pour le yoga.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0



A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023
 La Vice-Présidente du CCAS,
 Nathalie LEVY





une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente convention est conclue entre

Le Centre communal d'action sociale de Castelnaud le Lez, dénommé « le CCAS », sis à l'Hôtel de Ville, 2 rue de la Crouzette 34170 Castelnaud le Lez, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie LEVY, d'une part, et

L'association l'Atelier de Selky représenté par Mme BERENGUE BRAJON Carole, dénommée « le prestataire de service », domiciliée 4 avenue Gabriel Faure à Lattes (n° SIRET : 822 881 298 000 19), d'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 :

Le prestataire de service assurera l'animation de 10 ateliers d'initiation à la peinture auprès d'un groupe de 10 personnes maximum. Les participants seront des personnes âgées volontaires de 60 ans et plus.

Article 2 :

Le prestataire de service interviendra dans les locaux mis à sa disposition par le CCAS et la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Les locaux mis à disposition sont situés au Palais des Sports, Salle Joel Bizet, Avenue de la Monnaie, 34170 Castelnaud-le-Lez. En cas d'occupation de cette dernière, le CCAS mettra à disposition une autre salle similaire.

La période d'activité débutera début octobre 2023 pour se terminer la semaine début juillet 2024, selon le calendrier annuel établi en début de saison.

Les ateliers proposés se dérouleront sur les créneaux suivants : de 10 à 12h.



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

Article 3 :

Les ateliers pourront être suspendus si les contraintes sanitaires fixées règlementairement rendent leur organisation impossible.

Article 4 :

En fonction du contexte sanitaire et/ou de la réglementation, le CCAS pourra exiger que le prestataire de service et les participants fournissent un passe sanitaire.

Article 5 :

Le coût de la prestation s'élève à 155,00 € H.T par séance pour un groupe de 10 personnes maximum et sera à la charge du CCAS. Il s'acquittera mensuellement des sommes dues en exécution de la présente convention, dès la réception d'une facture établie par le prestataire de service.

Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison de 20 € et encaissée uniquement par le CCAS au moyen d'une régie de recettes. Aucun remboursement de cette participation ne pourra être effectué.

Article 6 :

Le prestataire, avant son entrée en fonction, produira les documents administratifs nécessaires à l'exercice légal et sécurisé de son activité.

- Immatriculation// déclaration aux organismes concernés.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Diplôme de formation professionnelle et reconnaissance d'Etat.
- R.I.B.

Article 7 :

La médiatisation de l'activité dispensée par le prestataire devra passer obligatoirement par une demande d'autorisation auprès du service de communication de la commune.



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

Article 8 :

La présente convention prendra effet à compter de la signature et se terminera début juillet 2024.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'une ou l'autre de ses obligations résultant de la présente convention ou du dysfonctionnement de l'atelier, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige relatif à cette convention non réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention devra être signée et paraphée par les parties pour conforter sa validité, la mention «lu et approuvé » manuscrite par les différents partenaires cocontractants.

Etabli en deux exemplaires à Castelnaud le Lez le

La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY

Le prestataire de service,
BERENGUE BRAJON Carole



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente convention est conclue entre

Le Centre communal d'action sociale de Castelnaud le Lez, dénommé « le CCAS », sis à l'Hôtel de Ville, 2 rue de la Crouzette 34170 Castelnaud le Lez, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nathalie LEVY, d'une part, et

M. Alexandre REMY, dénommé « le prestataire de service », domicilié 29 Rue du Maréchal Maunoury à Vincennes (n° SIRET : 882 427 883 00013), d'autre part

Il est convenu ce qui suit:

Article 1 :

Le prestataire de service assurera l'animation d'ateliers de Yoga hebdomadaires auprès de personnes âgées de plus de 60 ans volontaires.

Article 2 :

Le prestataire de service interviendra dans les locaux mis à sa disposition par le CCAS et la Ville de Castelnaud-le-Lez.

Les locaux mis à disposition sont situés au Palais des Sports, Avenue de la Monnaie, 34170 Castelnaud-le-Lez. Les ateliers pourront également être organisés en extérieur si le prestataire de service et les participants le souhaitent.

Les ateliers seront organisés d'octobre 2023 à fin juin 2024 à raison d'une séance par semaine. Ils se dérouleront sur les créneaux horaires proposés par la Direction du Palais des Sports et validés par le prestataire de service.

Un atelier accueillera un groupe de 10 personnes minimum et 17 personnes maximum. En fonction des effectifs, 1 ou 2 groupes seront organisés.



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

Article 3 :

Les ateliers pourront être suspendus si les contraintes sanitaires fixées règlementairement rendent leur organisation impossible.

Article 4 :

En fonction du contexte sanitaire et/ou de la réglementation, le CCAS pourra exiger que le prestataire de service et les participants fournissent un passe sanitaire.

Article 5 :

Le coût de la prestation s'élève à 50,00 € pour une séance d'une heure. Il sera à la charge du CCAS qui s'acquittera mensuellement des sommes dues en exécution de la présente convention, dès la réception d'une facture établie par le prestataire de service.

Cette prestation sera partiellement prise en charge par les bénéficiaires de l'action à raison de 60 € pour la période d'activité et encaissée uniquement par le CCAS au moyen d'une régie de recettes. Aucun remboursement de cette participation ne pourra être effectué.

Article 6 :

Le prestataire, avant son entrée en fonction, produira les documents administratifs nécessaires à l'exercice légal et sécurisé de son activité.

- Immatriculation// déclaration aux organismes concernés.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.
- Diplôme de formation professionnelle et reconnaissance d'Etat.
- R.I.B.

Les participants devront également fournir un certificat médical d'autorisation à une activité sportive.

Article 7 :

La médiatisation de l'activité dispensée par le prestataire devra passer obligatoirement par une demande d'autorisation auprès du service de communication de la commune.



une BELLE HISTOIRE
D'avance

Article 8 :

La présente convention prendra effet à compter de la signature et se terminera en juin 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention fera l'objet d'un nouvel accord.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, de l'une ou l'autre de ses obligations résultant de la présente convention ou du dysfonctionnement de l'atelier, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Tout litige relatif à cette convention non réglé à l'amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention devra être signée et paraphée par les parties pour conforter sa validité, la mention «lu et approuvé » manuscrite par les différents partenaires cocontractants.

Etabli en deux exemplaires à Castelnaud le Lez le

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY

Le prestataire de service,

Alexandre REMY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-06

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Objet : CCAS : Autorisation de signer une convention de partenariat relative au programme Equilibre - Prévention de la Chute et Autonomie entre le CCAS, le CHRU de Montpellier, l'Université UFR STAPS et l'association FEPCAS et instauration d'une participation financière des usagers -Bilan 2022/2023

Depuis 2018 et dans le cadre du plan séniors, le CCAS propose, en partenariat avec l'UFR STAPS, le CHU, l'association FEPCAS, le programme Equilibre et Santé aux castelnaudviens âgés de plus de 65 ans.

Cette action s'organise autour d'ateliers de pratique sportive adaptée visant à prévenir les chutes et à maintenir et améliorer les capacités fonctionnelles et cognitives.

Les ateliers se déroulent d'octobre à avril à raison de 2 séances hebdomadaires et sont animés par des étudiants en licence et master I « sport adapté » mis à disposition par l'UFR STAPS dans le cadre de la convention quadripartite signée avec :

- Le CHRU de Montpellier,
- L'UFR-STAPS de l'Université Montpellier,
- L'association FEPCAS.

Lors des 3 premières éditions, l'action était supervisée par un étudiant en master II mis à disposition par l'UFR STAPS. En 2021, un recrutement en contrat d'apprentissage a été mis en place et l'année

dernière, pour la 5^{ème} édition, l'UFR STAPS a fait part de son souhait de voir évoluer le positionnement de l'étudiant en master II en charge du pilotage de l'action.

Afin de pérenniser l'action Equilibre et Santé et développer les actions et activités du Plan Séniors, le CCAS a recruté en septembre 2022, en contrat à durée déterminée, une coordinatrice des actions et des activités. Emploi proposé à l'étudiante précédemment en contrat d'apprentissage qui, suite à l'obtention de son Master II, l'a accepté.

Un règlement de l'activité a été rédigé et est proposé à la signature lors des inscriptions.

Une participation financière est demandée selon les modalités suivantes :

- 30 € par trimestre par participant,
- gratuité pour les participants non imposables sur présentation de leur avis de non imposition.

Bilan 2022/2023

Le Programme Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie (EPCA) se base sur la méthode « Posture Equilibre et Motricité et Education pour la santé ». Cette méthode a pour objectif général d'associer de manière complémentaire un programme d'activité physique adaptée à une démarche d'éducation pour la santé.

Le programme est organisé par cycle de 12 semaines à raison de 2 séances hebdomadaires. 3 cycles ont été proposés durant la saison 2022/2023 et chaque cycle a concerné 5 groupes de 12 à 14 personnes.

Les deux premières et les deux dernières séances sont consacrées aux tests. Les évaluations guident la constitution des groupes et également la programmation des contenus de séances.

Période	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Inscrits tout au long de l'année
Dates	<i>Du 03/10/2022 au 23/12/2022</i>	<i>Du 09/01/2023 au 31/03/2023</i>	<i>Du 17/04/2023 au 13/07/2023</i>	/
Nb de pratiquants	48	59	63	29
Femmes	87,50%	85%	86%	17%
Hommes	12,50%	15%	14%	83%
Tranche d'âge	De 65 ans à 95 ans	De 66 ans à 88 ans	De 65 ans à 91 ans	/
65 ans < X < 75 ans	37,50%	30,50%	33%	/
75 ans et +	62,50%	69,50%	67%	/
Moyenne d'âge	77,1 ans	77,5 ans	77,2 ans	/
Présents aux tests et apparaissant sur les résultats	36 pratiquants	54 pratiquants	34 pratiquants	/

*Au total 85 personnes ont participé à équilibre et santé sur l'année 2022-2023

Résultats des tests pour les 3 Cycles :

Il est à noter que l'évolution des performances aux tests est moins importante au fur et à mesure des cycles. En effet, le niveau des pratiquants augmente de façon significative lors du premier cycle. Sur les cycles suivants, une majorité des candidats ayant déjà acquis un bon niveau de performance, leur évolution est moins spectaculaire.

Population des tests :

- Cycle 1 : 36 personnes
- Cycle 2 : 54 personnes
- Cycle 3 : 34 personnes

TEST SPPB : « *Short Physical Performance Battery* » : Il s'agit d'un test permettant d'évaluer la performance physique d'un individu, il comprend un test d'équilibre, un test de vitesse de marche et un test de lever de chaise :

Participants ayant atteint un niveau de haute performance à la fin du cycle :

- Cycle 1 : 97,22%
- Cycle 2 : 96,30%
- Cycle 3 : 94,12%

TEST Musculaire : « *Sit to Stand* » : Exercice mesurant la force fonctionnelle des membres inférieurs en effectuant 5 levés de chaise le plus rapidement possible sans l'aide des bras (bras croisés sur la poitrine).

Participants ayant amélioré leur vitesse de relever de chaise

- Cycle 1 : 91,67%
- Cycle 2 : 92,59%
- Cycle 3 : 70,59%

TEST TUG : « *Time Up and Go* » : Exercice permettant d'évaluer le risque de chute. En dessous de 13.5 secondes le risque de chute est considéré comme faible.

Participants à moins de 13,5 secondes à la fin du cycle

- Cycle 1 : 97,22%
- Cycle 2 : 96,30%
- Cycle 3 : 97,06%

TEST Articulaire : « *Sit and Reach* » : Exercice d'évaluation de la souplesse des membres inférieurs.

Participants ayant gagné en souplesse :

- Cycle 1 : 66,67%
- Cycle 2 : 50%
- Cycle 3 : 50%

TEST Équilibre : « *Monopodal* » :

Il s'agit d'un test d'équilibre sur une jambe pendant 30 secondes, il évalue l'équilibre statique d'un individu (inférieur à 5 secondes = risque de chute accru).

Pratiquants ayant eu un résultat supérieur à 5 secondes à la fin du cycle :

- Cycle 1 : 91,67% (contre 33,33% en début de cycle)
- Cycle 2 : 87,03% (contre 77,77% en début de cycle)

- Cycle 3 : 79,41% (79,41% en début de cycle)

Conclusion :

Au-delà des résultats positifs obtenus sur l'aspect physique et santé (autonomie, capacités motrices et d'équilibre), d'autres bénéfices ont été constatés par l'intervenant.

Il a été observé qu'au fur et à mesure des séances une entre aide s'est établie au sein des groupes. Ce qui a généré une motivation et un engouement à partager ensemble les séances. L'interaction sociale qui se crée lors des ateliers, agit également contre l'isolement social de certains participants.

Encore cette année, bon nombre d'entre eux ont émis le souhait de se retrouver à la rentrée.

Il est proposé au Conseil d'administration

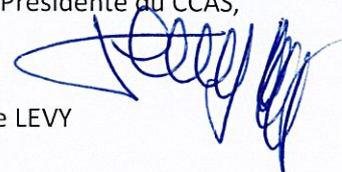
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention quadripartite relative à l'action,
- de valider le règlement de l'activité,
- de valider le tarif facturé aux usagers à raison de 30 € par trimestre et la gratuité pour les participants non imposables.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023
Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY





Convention de partenariat relative au programme Équilibre Prévention de la Chute et Autonomie EPCA MACVIA 2023-2024

SPPART 2023-25707

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau le Lez représenté par sa vice-présidente Mme Nathalie LEVY dont l'adresse est Hôtel de Ville – rue de la Crouzette – CS 40013 – 34173 CASTELNAU LE LEZ CEDEX, dénommé ci-après le « CCAS ».

Le CHU de Montpellier, représenté par Madame Anne FERRER, Directrice Générale du CHU de Montpellier, dénommé ci-après « CHU de Montpellier ».

L'Université Montpellier, représenté par Monsieur le Professeur Philippe AUGE, Président de l'Université Montpellier dont l'UFR-STAPS dénommé ci-après « UFR STAPS » est l'une des composantes.

L'association FEPCAS, représentée par Monsieur Pierre Louis BERNARD, Président.

Conjointement désignés « les Parties »,

1. PREAMBULE

La ville de Castelnau le Lez est engagée dans une politique visant à favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de santé, afin de faciliter leur vie dans la cité et de contribuer à leur maintien à domicile dans le respect de leur libre choix.

C'est à ce titre que la commune et son CCAS se sont intégrés au programme MACVIA dans la perspective de multiplier les échanges avec les acteurs régionaux de la filière du « bien vieillir en bonne santé », et se sont rapprochés en particulier du Centre Régional Équilibre et Prévention de la Chute (CREPC).

En effet, le programme de prévention des chutes développé par le CREPC permet tout à la fois de répondre aux besoins de la population âgée en perte d'autonomie et à la volonté de la commune de créer une synergie entre ses politiques sportives,

associatives et de santé pour assurer à ses concitoyens une qualité de vie le plus longtemps possible.

Par ailleurs, la commune dispose d'une politique sportive dynamique, les élus souhaitent qu'un lien plus étroit soit fait entre la politique sportive et politique de santé pour que la population bénéficie de cette complémentarité, tout particulièrement dans les domaines de l'autonomie.

Le Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute dénommé ci-après CREPC du CHU de Montpellier, installé sur le Centre Antonin BALMES et coordonné par le Professeur Hubert BLAIN, est un des piliers du programme MACVIA qui a été coordonné par le Professeur Jean BOUSQUET.

Le projet MACVIA a été un des programmes pilotes labélisés par la commission européenne en 2013 dans le cadre du programme European Innovation Partnership on Active and HealthyAgeing (EIP-AHA) visant à promouvoir le Vieillissement actif et en santé en Europe.

Dans ce cadre, le CREPC du CHU de Montpellier a plusieurs missions:

- Une mission de soins : Ce centre s'adresse aux patients à risque de chute et de perte d'autonomie (sensation d'instabilité, peur de tomber, diminution de force, fatigabilité à la marche ou fatigue générale, avec ou sans antécédents de chutes, tout particulièrement). Après une évaluation de tous les facteurs de risque de chutes, médicaux et non médicaux, un plan de soins personnalisé accompagné d'une aide à sa mise en place sont proposés au patient et à son médecin traitant.
- Une mission de formation : Le CREPC reçoit en stage des étudiants inscrits dans différentes formations, dont les étudiants de Licence et de Master du Département de formation en Activités Physiques Adaptées & Santé (APAS) et du parcours de formation de master 2 « Gestion de la santé par l'activité physique pour les personnes âgées (GESAPPA) », sous la responsabilité de Pierre Louis BERNARD. Le D.U « prévention de la perte d'autonomie et de la chute de la personne âgée : la méthode PEM-ES » participe à ce dispositif de formation.
- Une mission de coordination au niveau de la Région Languedoc-Roussillon pour la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie chez les personnes de 65 ans ou plus. Dans ce cadre ont été mis en place, en lien avec différentes municipalités de la Région Languedoc-Roussillon, dont **Castelnau le lez**, et l'UFR STAPS (Doyenne, Professeure Angèle CHOPARD) des réunions d'information sur la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie pour les personnes âgées de 65 ans ou plus.
En fonction du risque de chute, les personnes seront orientées vers des groupes d'activités physiques adaptées (APA) mis en place par les municipalités, l'animation étant coordonnée et organisée par l'UFR STAPS et P.L. BERNARD.

La ville de **Castelnau le Lez** met à disposition des locaux pour évaluer les capacités fonctionnelles des personnes (fonctions d'équilibration, articulaire, musculaire, locomotrice) et vérifier si elles sont compatibles avec la pratique d'APA ou si elles nécessitent auparavant une visite dans le CREPC. Un certificat de non contre-indications aux tests physiques est sollicité auprès du médecin traitant. Il permet d'accéder à la fois aux évaluations et plus tard aux cycles de pratique APA de prévention des chutes sur la commune ou au sein de la FEPCAS.

2. METHODOLOGIE

Présentation de la spécificité des activités de l'UFR STAPS concernant la prévention des chutes et présentation des Ateliers APA avec la méthode « Posture-Equilibration-Motricité & Education pour la Santé (PEM-ES) ».

A des fins de santé, de prévention de la chute et de prévention des effets du vieillissement sur les capacités fonctionnelles et psycho-sociales, l'objectif général est d'associer de manière complémentaire un programme d'activités physiques adaptées de type « Posture-Equilibration-Motricité » (PEM) à une démarche d'Education pour la Santé (ES). Les objectifs opérationnels sont au nombre de quatre :

- Optimiser l'autonomie,
- Développer les capacités fonctionnelles et d'équilibration,
- Restaurer la confiance dans les capacités motrices,
- Améliorer les comportements favorables à la santé.

Un cycle PEM-ES se compose de 12 semaines d'animation à raison de 2 séances hebdomadaires de 90 minutes comprenant 30 minutes d'Education pour la Santé (ES) suivies de 60 minutes d'activités motrices sollicitant la posture, l'équilibration et les dimensions musculo-articulaires de la motricité (PEM).

Les deux premières et les deux dernières séances sont consacrées aux tests d'évaluation ce qui laisse la place à une vingtaine de séances de reconditionnement. Une séance se découpe en trois secteurs :

- Contact-échauffement,
- Activités programmées en fonction des évaluations et du PMI (Profil Moteur Individuel),
- Retour au calme et verbalisation.

L'évaluation des aptitudes individuelles constitue la première étape qui guide la constitution des groupes et la programmation des contenus de séances. Chacune des 3 fonctions PEM est évaluée par 10 tests spécifiques comportant chacun 3 critères de réussite. Le total de chaque fonction est donc de 30 points et débouche sur un « profil moteur individuel » sur 90 points. Il permet de personnaliser le contenu des séances en gérant le temps et la nature des exercices en fonction de ce profil. Les groupes sont constitués à l'issue des tests d'évaluation initiale avec un nombre d'autant plus petit que le profil moteur individuel est faible. Chaque séance est programmée et intègre la définition d'objectifs de séances et d'exercices, la définition de consignes, de critères de réussite et d'adaptation. Cette démarche rigoureuse nécessite une programmation préalable des séances et une prise en compte de l'évolution des capacités fonctionnelles des pratiquants.

Délivrer des messages de santé à l'occasion de séances de PEM permet de donner du sens à l'information générale de santé, de la mettre en pratique. D'un temps proche de 30 minutes, avant la pratique physique, les séances d'Education pour la Santé (ES) délivrent des messages concrets, adaptés et facilement applicables. Les thèmes principaux abordés sont :

- Alimentation et la nutrition
- Hygiène de vie
- Médicaments
- Adaptation de l'environnement et de l'habitat
- Aptitude physique
- Bien-être et qualité de vie.

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties, afin de développer une politique de prévention des chutes sur la commune de **Castelnau le Lez**. Elle se fera notamment par la création, pour des personnes dépitées comme à risque de chute, d'ateliers APA de type PEM-ES, visant à améliorer les capacités d'équilibration, musculo-articulaire et de coordination, en vue de réduire le risque de chute et d'améliorer l'autonomie. Ce partenariat doit permettre d'associer les compétences respectives de chacune des parties, afin de contribuer à la politique de santé publique, favorisant le vieillissement actif en bonne santé, tel qu'il a été défini dans le projet MACVIA et auquel participent les signataires.

Cette initiative s'inscrit d'une part, dans le cadre des activités déjà mises en œuvre par le CCAS et le service des sports de **Castelnau le Lez**, pour apporter soutien et conseils aux personnes en difficulté d'autonomie. D'autre part, elle vient en complémentarité des activités déjà proposées, dans le cadre de la politique sportive de la ville de **Castelnau le Lez**.

Il s'agit donc d'envisager concrètement comment une politique de prévention des chutes, bien intégrée à la politique « sport et santé » d'une collectivité et d'un territoire, peut contribuer à favoriser l'autonomie des personnes.

Article 2 : Contenu de l'action

Le travail partenarial entre les parties doit permettre de définir les modalités de mise en œuvre d'une politique de prévention des chutes sur la commune de **Castelnau le Lez**, et notamment :

- Organiser des réunions d'information sur la prévention des chutes à **Castelnau le Lez**,
- Organiser des séances d'évaluation des aptitudes physiques des personnes en difficulté d'autonomie ou à risque de chute, afin de pouvoir les orienter vers des activités ou une prise en charge adaptée à leur santé. L'orientation vers des groupes d'activité physique dépend de cette évaluation, et peut déboucher vers une évaluation complémentaire par le CREPC, mis à disposition du CHU dans le cadre du projet MACVIA,
- Organiser des ateliers APA de type PEM-ES. Chaque cycle se déroule sur une période de 12 semaines, à raison de 2 séances par semaine,
- Organiser la communication relative à la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes,
- Organiser les formalisations des bilans des effets des pratiques et les relations avec l'environnement médical et para-médical local,
- Organiser la pérennisation des ateliers APA de type PEM-ES en cohérence avec l'offre de sport et de prévention proposée sur la commune,
- Organiser les modalités de suivi, d'évaluation et d'échanges d'informations entre les signataires.

Dans le cadre de cette action, il n'est pas prévu d'échange financier entre les parties. L'association France Equilibre Prévention des Chutes Autonomie Santé (FEPCAS) est une association à but non lucratif qui, dans le cadre de ce partenariat, est à disposition des partenaires et des personnes évaluées pour :

- Fournir des informations sur les mesures générales et environnementales visant à prévenir les chutes,
- Aider à l'organisation d'évènements et d'activités orientés vers la prévention des chutes et les conditions d'un vieillissement actif et autonome.

La FEPCAS peut être utilisée comme structure d'appui par les signataires pour aider à l'organisation des cycles d'APA et la pérennisation des démarches.

Article 3 : Engagements de la Ville de Castelnau le Lez

- Coordonner la mise en œuvre de la politique de prévention des chutes sur la commune de **Castelnau le Lez** (mise à disposition de salles adaptées, gestion des plannings...),
- Communiquer, auprès de la population, sur toutes les animations proposées dans le cadre de la prévention des chutes sur **Castelnau le Lez** (réunions d'information, séances d'évaluation, ateliers APA de type PEM-ES...),
- Informer les acteurs locaux (professionnels de santé, associations, services d'aide à la personne ...) de cette politique mise en œuvre sur la commune,
- Informer le public en situation de fragilité, de l'existence du « Centre Régional Equilibre et Prévention de la Chute », situé au sein du pôle Gériatrie du CHU de Montpellier,
- Signer les conventions de stage avec les étudiants et prendre en charge la gratification de l'étudiant responsable du Master GESAPPA de l'UFR STAPS, qui vont coordonner l'action EPCA et les ateliers APA de type PEM-ES,
- Déclarer auprès de son assurance, les activités réalisées dans le cadre de ces ateliers.

Article 4 : Engagements du CHU de Montpellier

- Animer, en lien avec l'UFR STAPS, les réunions d'informations sur la prévention des chutes,
- Participer aux évaluations pour repérer les éventuelles contre-indications,
- En fonction des besoins repérés lors des séances d'évaluation, mettre à disposition ses différentes unités fonctionnelles, et en particulier le Centre Equilibre et Prévention de la Chute du CHU, pour favoriser l'évaluation des personnes qui le souhaiteront, après avis de leur médecin traitant.

Article 5 : Engagements de l'UFR STAPS

- Dans la mesure des étudiants disponibles, animer les ateliers APA de type PEM-ES, en permettant à ces étudiants de diplôme de Licence APAS et de Master GESAPPA de réaliser leur stage dans le cadre de cette action,
- Signer les conventions de stage avec le **CCAS de Castelnau le Lez**, créant ainsi un cadre précis pour l'intervention des étudiants,
- Participer aux évaluations d'inclusion et assurer les évaluations des capacités physiques (équilibre, force, mobilité, endurance) en début et en fin de cycle afin de quantifier les progrès fonctionnels obtenus.
- Réaliser les évaluations des performances physiques, après accord du médecin traitant, et en lien avec le responsable du CREPC.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations qui pourraient être partagées dans le cadre de cette convention

Dans ce cadre, les parties s'engagent donc réciproquement à respecter les dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés; et également à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles comme stipulé par le règlement européen n° 2016/679 dit règlement de la protection des données (RGPD) applicable au 25/05/2018, transposé dans la législation française avec l'adoption de la loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 7 : Suivi de la convention

Les parties s'engagent à tenir au moins 1 réunion tous les 3 mois pour faire le point, évaluer les actions menées et les réorienter si nécessaire. P.L. BERNARD assurera

cette mission.

A l'issue de chaque cycle d'ateliers, les parties s'engagent à se coordonner pour réaliser des évaluations sur les aspects qui les concernent et à partager les informations statistiques ou objectives, tout particulièrement celles qui pourraient améliorer le fonctionnement et la portée de la politique de prévention des chutes.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

Au vu des bilans et des suivis programmés, les parties pourront envisager de renouveler leur partenariat par la signature d'une nouvelle convention tous les ans.

Article 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant pris par délibération.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de 3 mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée aux parties cosignataires, notamment en cas de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, la juridiction compétente sera le Tribunal administratif de Montpellier.

Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau le Lez

**CHU Montpellier
Direction Générale**

**Université de Montpellier / UFR STAPS
Présidence / Doyenne**

**Association FEPCAS
Présidence**



une Belle HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Règlement intérieur « Equilibre et Santé »

1. Les fondements du programme « Equilibre et Santé »

La ville de Castelnaud-le-Lez est engagée dans une politique visant à favoriser l'autonomie des personnes séniors.

C'est à ce titre que le CCAS a intégré le programme EPCA « Equilibre Prévention de la Chute et Autonomie » à travers son action « Equilibre et Santé » issu d'un partenariat entre le CHRU de Montpellier, L'Université de Montpellier, l'UFR STAPS, et l'association FEPCAS. Il s'agit ainsi de développer une politique de prévention des chutes et encourager les seniors à la pratique sportive.

Ce programme a pour objectifs de :

- Favoriser l'autonomie des personnes,
- Contribuer au maintien à domicile,
- Accéder à des informations sur la santé,
- Vieillir en bonne santé,

Cette action associe de manière complémentaire un programme d'activité physique adaptée (APA) à une démarche d'éducation pour la santé.

Pour sa mise en œuvre, son organisation et son encadrement, le CCAS a recruté un coordinateur diplômé en « Gestion de la Santé par l'Activité Physique Pour les Personnes Agées » (GESAPPA). Il a en charge, l'évaluation des participants et la coordination de l'activité avec le soutien des étudiants de l'UFR STAPS de Montpellier.

2. Le public

Le programme « Equilibre et santé » est destiné aux Castelnaudviens et Castelnaudviennes de 65 ans révolu et plus. Il vise à améliorer l'autonomie et à réduire les risques de chutes.

3. Le programme

Le programme « Equilibre et santé » se décompose en 3 cycles. Un cycle a une durée de 3 mois soit 12 semaines, décomposées comme suit :

- 1 semaine pour réaliser les pré-tests d'aptitude physique et définir les groupes de travail,
- 10 semaines d'animation à raison de 2 séances hebdomadaires.

Au programme de ces semaines d'animation : 30 minutes sont consacrées à l'éducation pour la santé (alimentation et nutrition, hygiène de vie, adaptation de l'environnement et habitats...) et 60 minutes consacrées à l'activité motrice (travail sur la posture, l'équilibre, la motricité).

- 1 semaine d'évaluation pour connaître la progression entre le début et la fin du cycle.

Un bilan personnalisé sera ensuite délivré sur l'évolution de la capacité physique durant le cycle basé sur les pré-tests effectués avant le programme et les post-tests effectués à la fin du programme.

Voici la décomposition des cycles sur l'année 2023 -2024 :

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3
Période	Septembre - Décembre	Janvier - Mars	Avril - Juin
Inscription	Début Septembre	Début Décembre	Début Mars
tests évaluation avant cycle (pré-tests)	Semaine du 18 septembre 2023	Semaine du 8 janvier 2024	Semaine du 02 avril 2024
Répartition des groupes	Semaine du 25 septembre 2023	Semaine du 8 janvier 2024	Semaine du 08 avril 2024
Premières séances d'activité physique adaptée	Semaine du 2 octobre 2023	Semaine du 15 janvier 2024	Semaine du 15 avril 2024
Semaine de tests d'évaluation après cycle (post-tests)	Semaine du 11 décembre 2023	Semaine du 18 mars 2024	Semaine du 17 juin 2024
Dernières séances, fin du cycle.	Semaine du 18 décembre 2023	Semaine du 25 mars 2024	Semaine du 24 juin 2024
Vacances	<i>Du 30 octobre au 5 Novembre 2023</i>	<i>Du 12 février 2024 au 18 février 2024</i>	<i>Du 08 avril au 14 avril 2024</i>

4. La répartition des groupes

Le programme « Equilibre et Santé » compte 5 groupes limités à 14 participants par groupe. Les groupes sont définis ainsi :

Groupe 1	Lundi et Mercredi : de 9h à 10h30
Groupe 2	Lundi et Vendredi : de 10h30 à 12h
Groupe 3	Lundi et Vendredi : de 14h à 15h30
Groupe 4	Lundi et Vendredi : de 15h30 à 17h
Groupe 5	Mercredi: de 10h30 à 12h et Vendredi: de 9h à 10h30

Les participants devront émettre deux choix de groupes lors des tests d'évaluation. Dans le cas où le groupe du choix n°1 est complet, la coordinatrice prendra en compte le choix n°2. La décision finale, appartient à cette dernière en fonction du nombre de places.

Une fois les groupes constitués, ils devront être respectés tout au long du cycle, sauf raison motivée. A chaque nouveau cycle, les groupes peuvent être reconstitués selon l'organisation.

Il est à noter que les primo adhérents sont prioritaires sur le choix du groupe.

5. Les lieux

La pratique de cette activité, se déroule dans les salles du Palais des Sports.

6. L'inscription au programme « Equilibre et Santé »

6.1 Démarche d'inscription

L'inscription s'effectue au CCAS soit à l'accueil du service, soit par téléphone au 04.67.14.27.28.

INFORMATION : il vous sera demandé de fournir, avant le début de l'action :

- un certificat médical délivré par votre médecin traitant autorisant la pratique d'une activité physique adaptée.

- une cotisation de 30 € par cycle, payé par chèque à l'ordre de « Régie des recettes 521 » ou espèces.

Les personnes non-imposables sont exonérées de cette cotisation, sur présentation de l'avis de non-imposition de l'année en cours.

Les personnes primo adhérentes seront prioritaires pour l'inscription.

6.2 Durée de L'inscription

L'inscription se fait pour chaque cycle, elle ne peut en aucun cas être annualisée.

Le renouvellement de l'inscription pour un nouveau cycle n'est pas automatique ni obligatoire.

Les personnes ayant des résultats aux évaluations de fin de cycle justifiant d'une prolongation sur le programme seront prioritaires pour le cycle suivant.

6.3 Remboursement

Après inscription et paiement, en cas d'inaptitude temporaire à la participation au programme, aucun remboursement ne pourra être sollicité.

6.4 Absence au programme

Toute absence est tolérée dans la limite de 5 séances par cycle. Au-delà, l'adhérent ne pourra pas accéder aux tests d'évaluation de fin de cycle. Et par conséquent, n'obtiendra pas le bilan personnalisé.

7. Préconisation durant l'activité

7.1 Tenue vestimentaire

Les participants doivent porter une tenue adaptée à la pratique d'activité physique. Les vêtements doivent donc être confortables. Seules les chaussures de sport sont acceptées. Les participants peuvent également porter des chaussettes antidérapantes ou être pieds nus.

7.2 Sécurité

L'intervenant doit veiller à la bonne sécurité de la séance et des exercices.

Une attention particulière sera demandée lors de l'explication des consignes de sécurité pendant la séance afin d'éviter au maximum les risques de chutes et permettre la bonne pratique des exercices proposés.

Dans le cadre de cette activité, le CCAS a souscrit une assurance responsabilité civile. En cas d'accident durant la séances, un rapport circonstancié sera établi par l'intervenant pour transmission à l'organisme d'assurance.

Vice-Présidente du CCAS

Le/la participant(e)

Suivi de la mention « lu et approuvé »

Nathalie LEVY

Nom / Prénom

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-07

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

OBJET : CCAS – Action Castelnau donne des Elles : Bilan 2023 et autorisation de signer des conventions pour l'animation de séances collectives destinées aux bénéficiaires du dispositif Castelnau donne des Elles

Par une délibération en date du 31 août 2018, le conseil d'administration a autorisé le CCAS à mener conjointement avec le service développement économique et numérique de la Ville et en partenariat avec le Conseil Départemental, Pôle Emploi, le CIDFF et plusieurs opérateurs privés, une action innovante d'insertion par l'économique destinée à 12 castelnaudiennes en recherche d'emploi : le dispositif Castelnau donne des Elles.

Cette action a été renouvelée tous les ans. Face au succès rencontré par les précédentes éditions de l'action, il est proposé de la renouveler en 2024 sur un format identique, combinant suivi individuel assuré par les travailleurs sociaux du CCAS et le service économique de la ville et ateliers collectifs (expression corporelle, stage de prise de parole, stage sur la confiance en soi, information sur les droits des femmes, ateliers en lien avec le numérique et les acteurs économiques de la commune). Cette action se déroulera au 1^{er} semestre 2024.

Ce dispositif nécessite la conclusion de conventions, notamment avec :

- le CIDFF pour l'animation d'ateliers d'information sur les droits des femmes,
- Pôle Emploi qui animera des ateliers sur les techniques de recherche d'emploi,
- les intervenants et animateurs des ateliers sur la prise de parole, l'expression corporelle, la confiance en soi...

Bilan 2023

Les nouveautés mises en œuvre sur l'édition 2023 :

- La certification PIX qui permet de faire valoir les compétences et niveau informatique,
- Le parrainage avec des personnes en emploi qui permet un accompagnement personnalisé ainsi que l'accès à un réseau professionnel ,
- Un accompagnement individuel supplémentaire proposé pour les candidates en recherche d'emploi via l'association A EVE : Accompagner, Ecouter, Valoriser, Epanouir (session à la rentrée durant 4 mois)

10 candidates ont participé à cette cinquième session.

L'âge moyen était de 35 ans. 70% des participantes ont des enfants à charge.

Niveau de formation

60% d'entre elles ont un niveau supérieur (BAC +2 ou plus)

10% ont obtenu le BAC

30% ont un niveau inférieur au BAC

Souhait d'orientation professionnelle :

30% ont un projet professionnel non défini

30 % envisagent une formation

20% souhaitent retrouver un emploi salarié

20% souhaitent développer leur entreprise

Bilan de fin de l'action :

- 3 participantes ont abandonné le dispositif suite à des difficultés personnelles ou familiales,
- 3 participantes ont retrouvé un emploi salarié dans les domaines de la grande distribution, la vente ou l'administratif,
- 1 personne a intégré une formation de 6 mois dans le domaine de la comptabilité,
- 2 candidates développent leur activité d'indépendante.
- 1 candidate est toujours en recherche d'emploi.

Sur les 10 participantes, 7 ont répondu au questionnaire distribué en fin d'action. En voici la restitution :

∞ Les motivations :

- 45% de partager, d'échanger avec des personnes en situation similaire,
- 35% de trouver un soutien dans la recherche d'emploi
- 20% d'être conseillée, accompagnée, conseillée

∞ Satisfaction

57 % très satisfaites

43 % satisfaites

∞ Pour 86 % des participantes, l'action correspondait à leurs attentes.

∞ Cette action a permis une amélioration dans les domaines suivants :

- une meilleure estime de soi : 100 %
- des progrès dans l'expression orale : 85 %
- le travail autour du projet professionnel : 71 %
- la constitution d'un réseau : 57 %
- le rapport au corps et à l'image : 43 %
- la relation aux autres : 43 %

∞ 100% des participantes pensent avoir acquis des bases solides pour réussir un entretien professionnel, sont satisfaites de la qualité des différents ateliers et pensent appliquer dans leur vie quotidienne les conseils prodigués par les intervenants. Elles estiment également que l'émulation du groupe est essentielle.

Pistes d'améliorations envisageables :

- plus rencontres, de moments de partage, de soutien,
- que les ateliers d'expression corporelle, de prise de parole et de confiance en soi soient programmés le plus possible en début d'action,
- que les ateliers numériques soient proposées sur une période de 15 jours afin que l'ensemble des participantes puissent faire la certification PIX (avant retour à l'emploi et sortie du dispositif),
- réaliser un CV,
- travailler sur un projet commun initié par le groupe,
- ajouter un atelier de valorisation de son image,

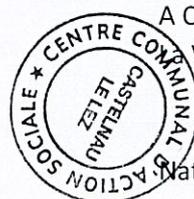
Il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à conclure les conventions se rapportant à l'organisation et à l'animation de cette action,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant à cette action,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à la majorité.

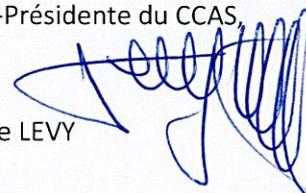
Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1



A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023

Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-08

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

Objet : CCAS : Aide financière fin d'année aux bénéficiaires de l'action alimentaire

Monsieur le Président souhaite à l'occasion des fêtes de fin d'année accorder une aide financière aux personnes bénéficiaires de l'action alimentaire selon les modalités ci-dessous :

Montant

- 40 € pour les personnes seules
- 60 € pour les couples sans enfant
- 60 € + 15 €/enfant à charge pour les familles

Condition

Avoir été inscrit une fois à l'action alimentaire du CCAS au cours du dernier trimestre de l'année 2023.

Versement

Le CCAS effectuera un versement par mandat administratif ou par chèque accompagnement personnalisé (CAP) à chaque bénéficiaire.

Pour précision, au 10 octobre 2023, les bénéficiaires de l'action alimentaire se répartissent comme suit :

⇒ 41 personnes seules ou couples sans enfant,

⇒ 40 familles dont :

- 19 foyers avec 1 enfant
- 18 foyers avec 2 enfants
- 2 foyers avec 3 enfants
- 1 foyer avec 4 enfants

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la reconduction de ce dispositif pour 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

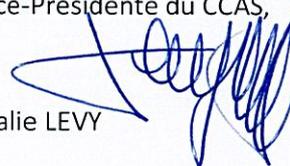
Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 18 octobre 2023

La Vice-Présidente du CCAS,



Nathalie LEVY



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023/10-09

Le dix-huit octobre deux mille vingt-trois, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Cécile NEGRIER, Paule ABLITZER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT

Messieurs Matthieu PERROT, Jean Michel MOULET, René Paul JOUARY

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Lucie BOURREL représentée par Madame Luisa PAPE

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE quitte la séance après le vote de la délibération 4, il est représenté par Madame Nathalie LEVY

OBJET : EHPAD Via Domitia

Approbation DM N° 2 mouvements et ouvertures de crédits au Budget 2023

La Décision Modificative N° 2 a pour objet :

- D'autoriser les mouvements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement suivants :

Section Hébergement :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	114 000,00 €
64131 Rémunération Principale	59 000,00€	-
64151 Rémunération Principale	55 000,00€	-
TOTAL	114 000,00€	114 000.00 €

Section Dépendance :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	62 000,00 €
64131 Rémunération Principale	31 000,00€	-
64151 Rémunération Principale	31 000,00€	-
TOTAL	62 000,00€	62 000,00 €

Section Soins :

Article	Dépenses	Recettes
7087 Remboursement de frais par les budgets annexes	-	124 000,00 €
64131 Rémunération Principale	100 000,00€	-
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	24 000,00€	-
TOTAL	124 000,00€	124 000,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser ces mouvements de crédits.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0



Castelnaud-le-Lez, le 18 octobre 2023

Vice-Présidente du CCAS

Nathalie LEVY